



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 08 DEC. 2025

**DECISION N°2025-40**

**DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions**

**Demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté pour l'aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transports collectifs**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,  
Considérant le projet d'aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transports collectifs à Keranna,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention avec Quimperlé Communauté pour le versement d'un fonds de concours à la commune de Clohars-Carnoët pour l'aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport collectif à Keranna à hauteur de 6 717,75 €, soit 50 % d'une dépense subventionnable de 13 435,50 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Rosporden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 3 décembre 2025,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*